



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Traitements palliatifs dans les EHPAD

Question écrite n° 28023

Texte de la question

M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité de délivrer en EHPAD des médicaments d'accompagnement de la fin de vie. Le développement de l'épidémie de covid-19 dans les EHPAD et la non-prise en charge des résidents malades dans les hôpitaux a contraint les équipes soignantes dans ces établissements à une réorganisation d'urgence permettant le traitement sur site des résidents malades avec les moyens courants. Ces équipes sont aujourd'hui douloureusement confrontées à l'accompagnement médical de fin de vie des patients les plus lourdement atteints. Elles ne peuvent, sauf exception, accéder à des capacités de ventilation extérieure et ne disposent pas, par ailleurs, de l'arsenal médicamenteux susceptible de soulager les effets d'une détresse respiratoire aiguë. La mise à disposition de ces traitements palliatifs à destination des médecins référents des EHPAD semble être une mesure urgente relevant d'un devoir d'humanité. M. le député est certain de l'attention de M. le ministre à cette question, cruciale tant pour les patients concernés que pour les personnels engagés dans ce combat. Il souhaite savoir si des mesures peuvent être prises dans ce sens.

Texte de la réponse

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des dispositifs dérogatoires ont été mis en œuvre pour garantir l'accès aux soins palliatifs des personnes âgées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Conçus pour prendre en charge les situations de dyspnée et de détresse respiratoire ainsi que les situations d'anxiolyse et de sédation pour les pratiques palliatives, en mettant à disposition des professionnels de ville et des équipes de ces établissements les médicaments requis sur l'appui des protocoles édités par les sociétés savantes et en conformité avec les recommandations de la Haute autorité de santé, il s'agissait de répondre dignement aux situations de fin de vie sans rien céder aux impératifs de sécurité de la prise en charge et de collégialité des décisions prises. Des astreintes en soins palliatifs, le plus souvent combinées aux astreintes gériatriques, ont été organisées sur l'ensemble des territoires avec le concours des équipes mobiles de soins palliatifs et des professionnels des équipes territoriales expertes. Les modalités de recours aux structures d'hospitalisation à domicile ont été facilitées. Ces dispositifs, réglementaires et organisationnels, ont constitué les principaux leviers pour garantir l'accompagnement de la fin de vie des personnes âgées en EHPAD. Les contraintes ont cependant été fortes et ont pesé sur les équipes. Dans la continuité des actions et du bilan du Plan National 2015-2018, et sur l'appui des recommandations de l'Inspection générale des affaires sociales de juillet 2019, il convient de tirer les enseignements des adaptations mises en œuvre dans le cadre de la gestion de la crise liée au COVID-19 pour élaborer le prochain Plan National de Développement des soins palliatifs et d'accompagnement de la fin de vie. L'enjeu réside dans la coordination des intervenants auprès de la personne en fin de vie et l'organisation d'une prise en charge pluridisciplinaire, de proximité et collégiale, de sorte que les personnes âgées en EHPAD bénéficient des soins adaptés à leurs besoins et à leurs volontés. Le gouvernement est attentif à reconnaître le rôle et les besoins des proches, des aidants et des soignants. Aussi les actions du ministère des solidarités et de la santé se poursuivent-elles à travers l'appui des équipes spécialisées, le financement d'astreintes d'infirmier-ère de nuit en EHPAD, le soutien d'initiatives pour améliorer les connaissances des dispositifs de la loi de la fin de vie. Les actions se déclinent sous l'égide des agences régionales de santé, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs,

pour diffuser les outils d'appropriation des bonnes pratiques, auprès des professionnels des soins palliatifs et des intervenants de l'accompagnement de la fin de vie.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Potier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28023

Rubrique : Dépendance

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2020](#), page 2592

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2020](#), page 6929